



## resiliation contrat suez

Par **sofie80**, le **25/04/2025** à **17:54**

Bonjour,

la commune où j'habite à résilié le contrat d'assainissement eaux usées avec la société suez au 31 decembre 2024. le 29 janvier nous recevons une facture pour la consommation de mai à decembre 2024. nous la payons. le 14 avril suez nous renvoie une nouvelle facture en nous precisant que les consommation du mois de septembre à novembre non pas été prise en compte dans la facture du mois de janvier. aucun relevé de compteur n'a été effectué. comment suez peut il prouver qu'ils ont oublié 3 mois de consommation ? devons nous payer cette facture du mois d'avril sachant que le contrat avec la société suez a été resiliée au 31 decembre 2024 ? merci

Par **youris**, le **25/04/2025** à **18:18**

bonjour,

vous avez des compteurs pour les eaux usées ?

salutations

Par **beatles**, le **26/04/2025** à **09:46**

Bonjour,

Il s'agit d'une consommation et non pas d'un rejet et je ne vois pas l'intérêt d'un [compteur-débimètre](#) des eaux usées.

Cdt.